

ARRETE DU MAIRE

A_2023_102 REPRISE DE TOMBES EN TERRAIN COMMUN



Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D_2023_4_1 du 29 juin 2023 transférée en Préfecture de Vaucluse le 30 juin 2023, décidant de la reprise des tombes situées en terrain commun dans l'ancien cimetière communal de SAINT CHRISTOL,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun, dont le délai d'utilisation est expiré.

ARRETE

Article 1: Les sépultures en terrain commun situées dans l'ancien cimetière de Saint Christol des personnes inhumées antérieurement au 1er janvier 1980 seront reprises par la commune à partir du 1er décembre 2023.

Article 2: Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1er décembre 2023. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés, stockés et conservés dans le délai légal d'un an par la commune.

Article 3: Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Saint Christol.

Article 4: A défaut, par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation; ils seront recueillis et déposés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire affecté à perpétuité du cimetière de la commune.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'au lieu habituel de l'affichage.

Article 6: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 7: Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de Vaucluse

Article 8: Monsieur le Maire de Saint Christol est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Christol, le 04 juillet 2023.

Le Maire,
Henri BONNEFOY.

